



## Heritage par donation du vivant

-----  
Par Nicolas M

Bonjour,

Mes parents (vivant) souhaite me transmettre leur patrimoine,  
je souhaiterai faire un saut de génération en faveur de mes enfants. Cela est il possible ?.

Merci pout toute réponse

Bien cordialement,

Nicolas M.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui, mais il faudrait préciser votre situation : êtes vous enfant unique, quel âge ont vos enfants... ?

-----  
Par Nicolas M

Merci, pour cette première réponse.

J'ai une s?ur qui souhaite la donation.

Pour ma part j'ai deux enfants, 20 ans et 24 ans.

Nicolas M.

-----  
Par Isadore

Alors il faut que vos parents consultent un notaire.

Il y a plusieurs possibilités qui permettent de "sauter" une génération dans la transmission du patrimoine. Cela va dépendre de vos souhaits et de ceux de vos parents.

Ils peuvent procéder à une donation-partage transgénérationnelle (entre la tante et vos enfants), ou à une donation "classique" à votre s?ur et à leurs petits-enfants.

La donation-partage transgénérationnelle assurera par nature un partage équitable entre les "souches" : votre s?ur (1 part pour elle) et vos enfants (1 par pour eux deux). Lors du décès de vos parents, il n'y aura pas de remise en question du partage.

Voici une page qui explique avec des schémas comment cela fonctionne :

[url=https://chambre-gironde.notaires.fr/2023/03/24/la-donation-partage-transgenerationnelle-un-outil-optimal/]https://chambre-gironde.notaires.fr/2023/03/24/la-donation-partage-transgenerationnelle-un-outil-optimal/[/url]

Avec une donation "classique", le partage pourrait être remis en question lors de leur décès si la part donnée à vos enfants excède la quotité disponible. Il est cependant possible de "sécuriser" la situation en signant un pacte successoral par lequel les parties s'engageront à ne pas remettre en cause cette donation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16251]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16251[/url]

Le notaire saura expliquer à vos parents comment procéder.

Vos enfants étant majeurs, ils peuvent accepter une donation sans souci.

-----  
Par Nicolas M

Bonjour et bonne année à tous,

merci pour cette réponse.  
j'ai rendez vous avec le notaire.

La donation-partage transgénérationnelle semble être la solution.

je vous tiendrais au courant de la finalité.

cordialement,

-----  
Par Rambotte

Bonjour.  
Après, la solution doit venir de la volonté de vos parents.  
Vous ne pouvez exiger qu'ils donnent à vos enfants si c'est à vous qu'ils veulent donner.  
Ce n'est pas vous qui devez avoir un rendez-vous avec le notaire, ce sont vos parents.

-----  
Par Nicolas M

parfait,

je note cette information, conserve le rendez vous avec le notaire pour bien comprendre cette possibilité de transmission.

Et pour en finalité la proposer à mes parents si elle me correspond.

Cordialement